

DECISION N° 2023-115
DIRECTION DE L' EVENEMENTIEL

OBJET :
Contrat d'engagement

Le Maire,

« Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition d'organiser une soirée musicale dans le cadre de Denain-Plage.

DECIDE

Article 1 : Il sera fait appel à **PASCAL SONORISATION**, 8, Rue Jean Jaurès à ROEULX représentée par Monsieur PUPILI Nicolas qui propose d'animer une soirée musicale « **Années 80** » le **SAMEDI 5 AOUT 2023**, Parc Zola.

Article 2 :

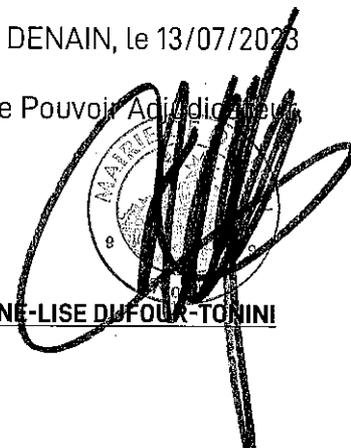
Le Contrat d'engagement et tout autre document relatif à cette manifestation, déterminant les conditions de prestation de chacun seront signés par mes soins.

Le coût global du contrat s'élève à **650,00 € T.T.C.**

Article 3 : Les crédits seront pris sur l'article **6042-024**-du budget général.

A DENAIN, le 13/07/2023

Le Pouvoir Adjudicataire


ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le

Certifié exécutoire